



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Airvault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Domaine de Soulièvres, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault.

Nombre de membres en exercice : 23

19 conseillers présents :

FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GARREAU Gaëtan, GUILBOT Dominique, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, MANCEAU Mattieu, ROCHER Lucette, BRAUD Françoise, BARIGAULT Véronique, DAMBRINE Frédérique, DERBORD William, LIAIGRE Sandrine, DURAND Ludivine, BERTRAND David, GOURDON Samuel, ROUSSEAU Huguette, NOBLET-HORTET Sylvie.

2 pouvoirs :

BÉCUE Patrice a donné pouvoir à BRAUD Françoise ; FAURE Sébastien a donné pouvoir à CHABAUTY Viviane.

2 excusés :

METREAU Jacques, PIGNON Céline,

Nombre de votants : 21

Monsieur GARREAU Gaëtan a été élu secrétaire de séance

Date de la convocation : 6 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant le déroulé de la foire de Pâques qui se tiendra le lundi 18 avril. Il remercie Monsieur MANCEAU et Madame BRAUD pour leur travail et leur investissement au sein du comité de pilotage en charge de l'organisation de la manifestation, en souhaitant une « renaissance » de cette foire, à laquelle prendront part des commerçants non sédentaires, des associations. Des animations (baptêmes de poneys pour les enfants gratuits, offerts par la commune et présence de deux compagnies d'animations) et un vide-grenier sont également au programme de cette journée. Une nouvelle initiative est à souligner, avec une permanence des services administratifs de la ville et de son CCAS, de la communauté de communes, de son CIAS et de son Point Info Energie, qui sera tenue par des agents territoriaux. Ils présenteront les différents services et mettront en avant les actions de leurs différentes collectivités. Une volonté communale de dynamiser cette foire locale s'est engagée afin de lutter contre son déclin, constaté depuis plusieurs années. Un petit déjeuner sera servi au club-house et l'inauguration sera suivie d'un verre de l'amitié en mairie avec les officiels. L'Etat ne sera pas représenté car tenu au devoir de réserve en cette période électorale.

Il informe également les élus de la date de l'inauguration conjointe (commune/communauté de communes) de l'esplanade des services (MAM, Tiers-lieu et Maison de santé). Elle aura lieu le 14 mai 2022. Une invitation leur est remise ce jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2022 est adopté sans observation, à l'unanimité.

INFORMATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

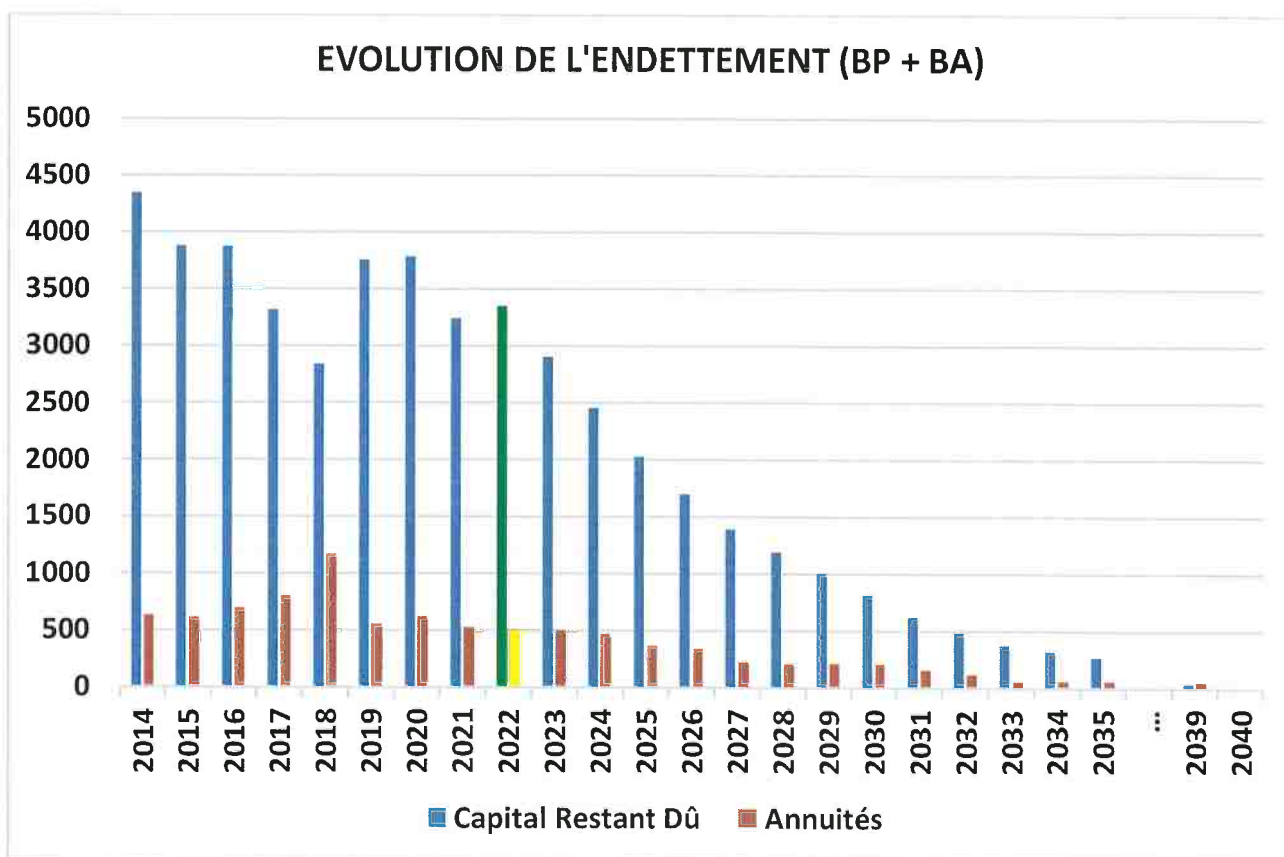
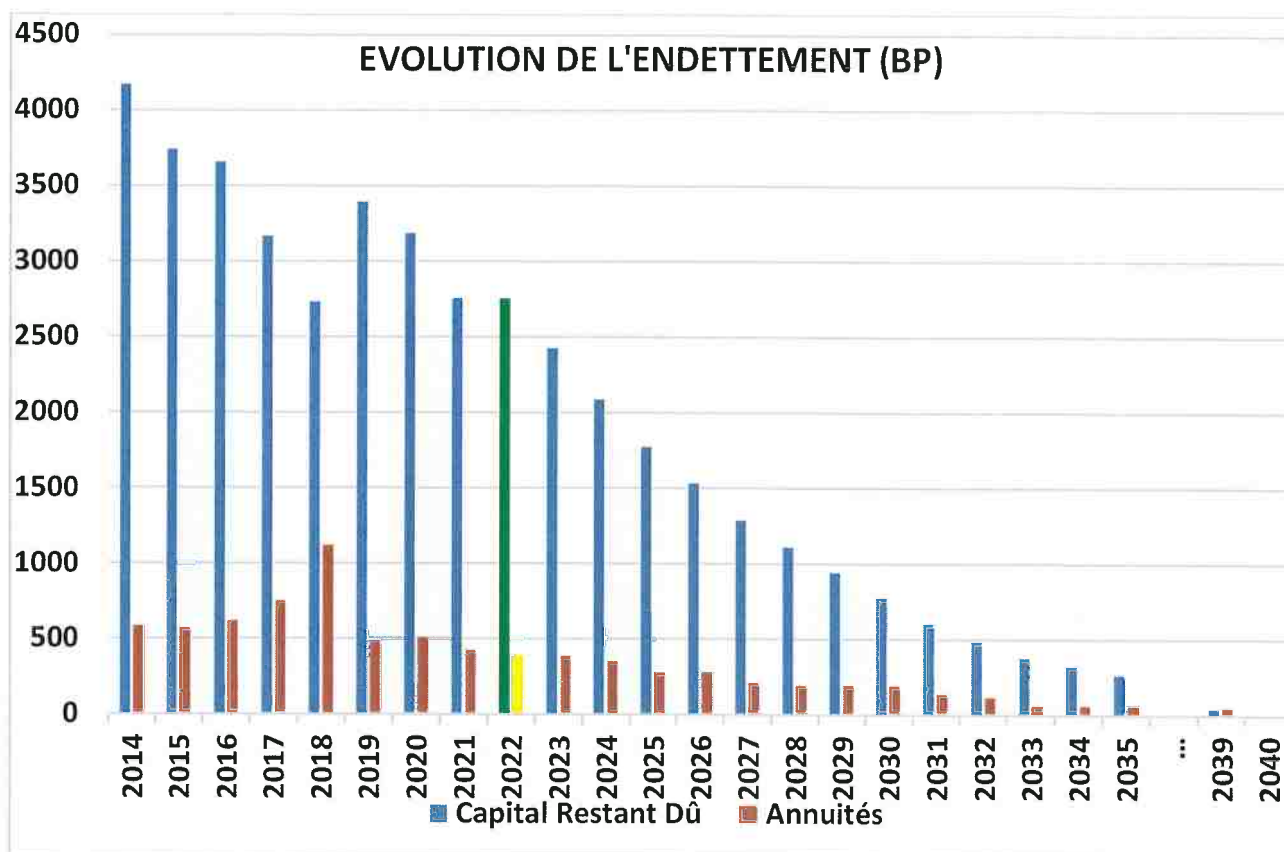
SUIVI DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

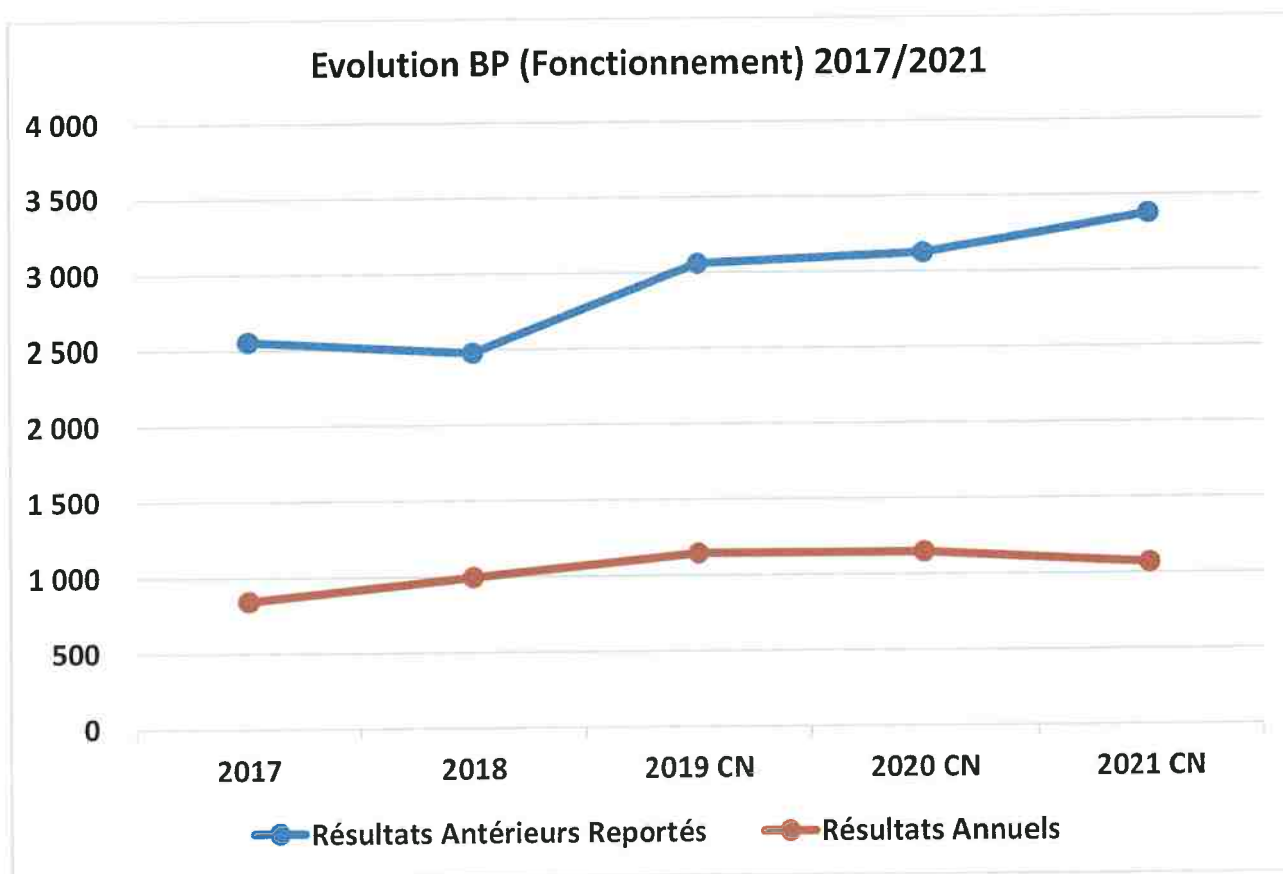
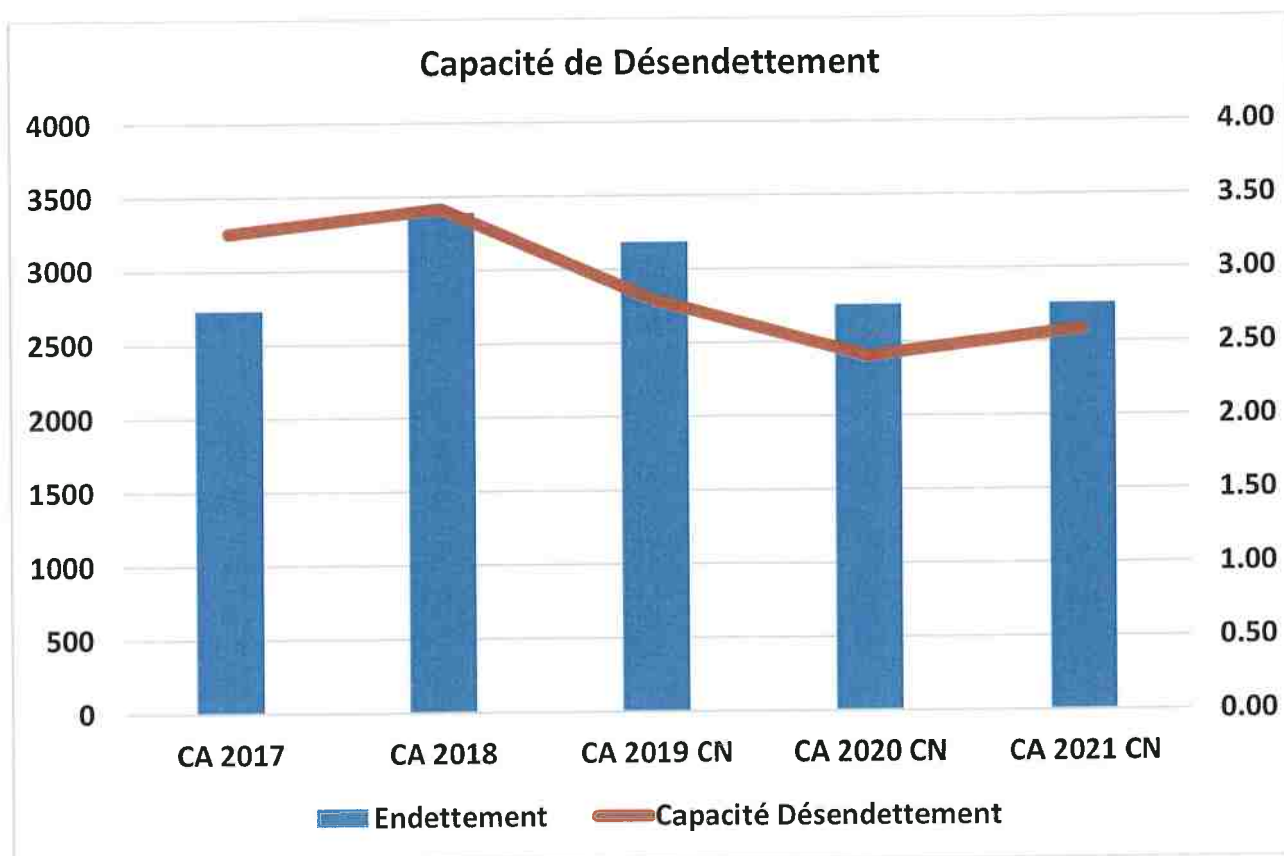
DATE DE SIGNATURE	DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC EN € (si dépenses engagées)	FOURNISSEUR/PARTENAIRE avec commune et code postal
02/02/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 08/22 Propriété Mme Josie VALENCON - rue du Laga - Repéroux - 317 AO n° 115 (pour partie)		Maître Vincent ROULLET 8 rue de l'Allée aux Moines 79310 VERRUYES
02/02/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 09/22 Propriété M. NEVE Patrice - 1 rue Javel - AE 328		Maître Karl BORDRON 13 place de la Croix blanche 86170 VOUZAILLES
14/02/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 10/22 Propriété Consorts RAMBAULT - 1 rue du Laga Repéroux - 317 AO 114		Maître Elodie DELAUMONE 44 boulevard de Thouars 79300 BRESSUIRE
11/02/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 11/22 Propriété M. MORIN Dominique - 17 rue de Courte Vallée - ZC n° 204		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
14/02/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 12/22 Propriété M. MOUTTALIB Hatim - imp des Genets - AK 251		Maître Philippe GODARD 26/32 boulevard des Sires BP 201 79206 PARTHENAY cedex
03/03/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 13/22 Propriété Cts THIBAUT - 11 rue du Bourgneuf - ZD 283		Maître Karl BORDRON 13 place de la Croix blanche 86170 VOUZAILLES
15/03/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 14/22 Propriété RUIZ Eric - rue de la Ferronnerie - AE 500		Maître BORDRON -PERSON Claire 26 bd des Sires 79206 PARTHENAY cedex
28/03/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 15/22 Propriété VINEY Steven et BISHOP Déborah - 15 rue de Bretagne - AE 179		Maître Christel ROY 9 place Saint-Pierre 79600 AIRVAULT
04/04/22	Droit de Prémption Urbain	DIA 16/22 Propriété Cts CALMETTES - 2 rue du Carrefour - AE 330		Maître Yann GUERID 8-10 rue Théophile Venard 79600 ST LOUP LAMAIÉ

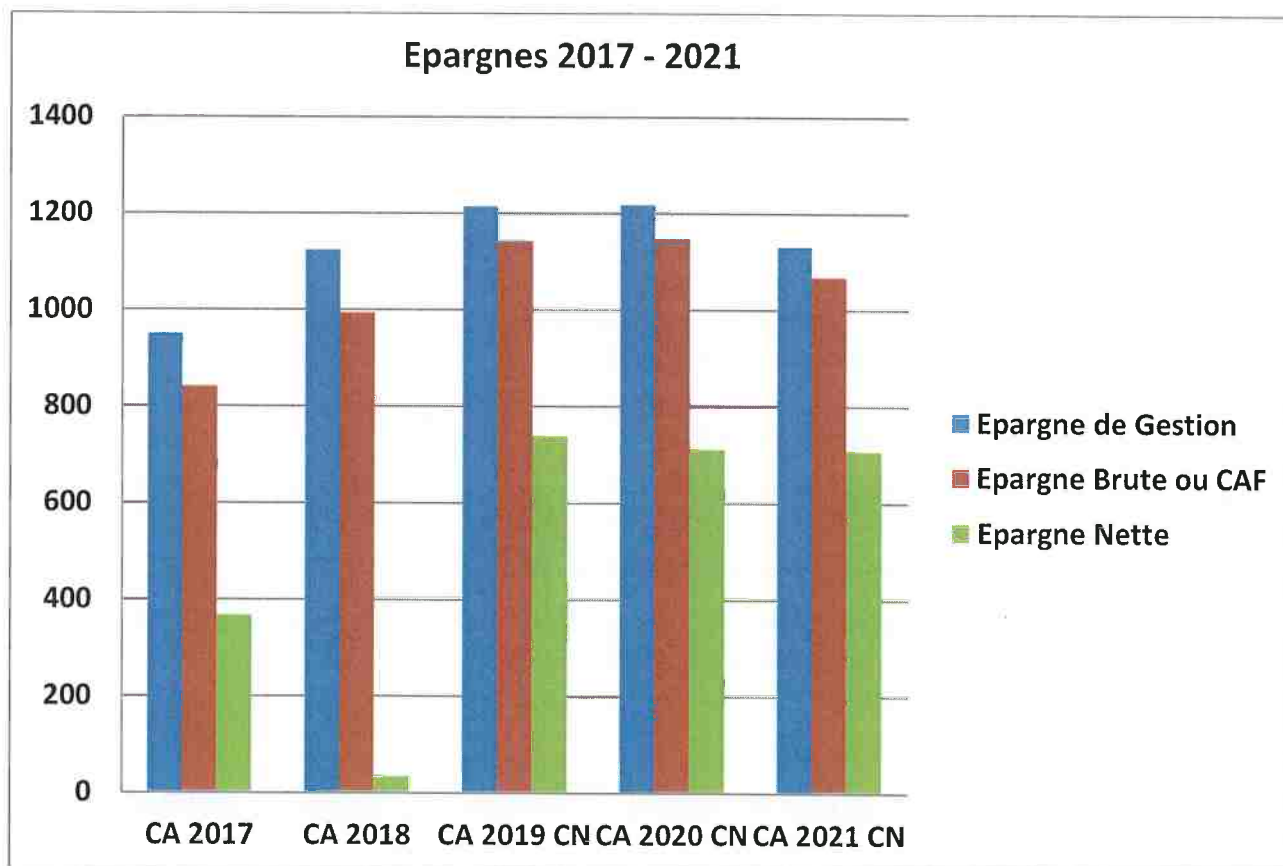
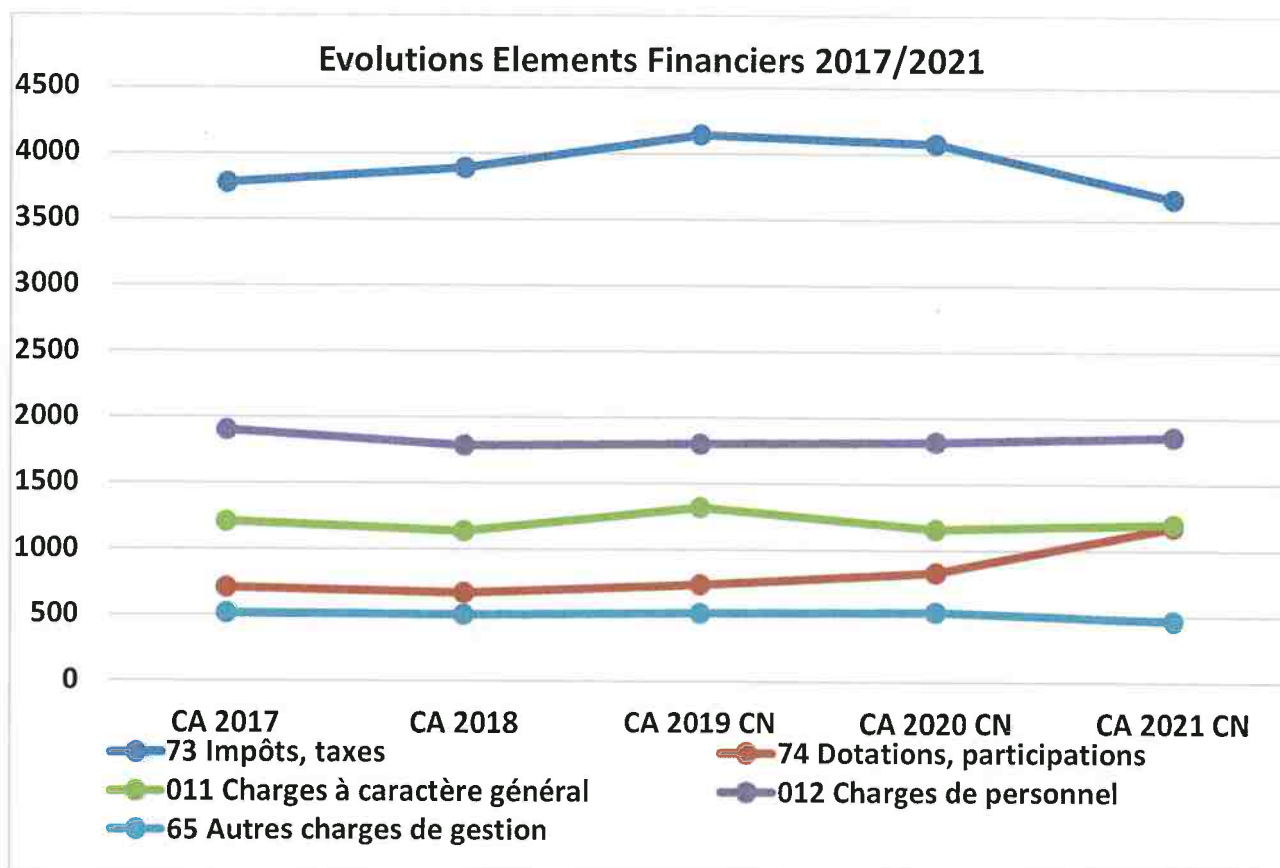
Précision : En matière d'urbanisme, le préfixe figurant devant les deux lettres représentant la section cadastrale d'une parcelle définit la commune déléguée où elle se situe : 041 = Borcq-Sur-Airvault ; 317 = Soulièvres ; 325 = Tessonnière.

COMPTABILITÉ FINANCES FISCALITÉ

Avant de présenter et soumettre au vote les différents documents budgétaires de 2021 et 2022, Monsieur le Maire donne un bilan financier de la commune depuis 2014, prenant en compte la fusion des communes d'Airvault et de Tessonnière effective depuis 2019.







	2018	2019 CN	2020 CN	2021 CN	2022 CN
TFB CN Airvault (2021 + 18,88 Part Départementale)			13,51	32,39	32,39
<i>TFB Airvault</i>	<i>13,93</i>	<i>13,93</i>	<i>13,92</i>	<i>32,76</i>	<i>32,72</i>
<i>TFB Tessonnière</i>	<i>8,89</i>	<i>8,89</i>	<i>9,27</i>	<i>28,49</i>	<i>28,85</i>
TFNB CN Airvault			49,42	49,42	49,42
<i>TFNB Airvault</i>	<i>53,11</i>	<i>53,11</i>	<i>51,93</i>	<i>51,73</i>	<i>51,52</i>
<i>TFNB Tessonnière</i>	<i>40,68</i>	<i>40,68</i>	<i>40,46</i>	<i>41,21</i>	<i>41,96</i>

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

DEL 2022 - 016

Le compte de gestion est le document comptable tenu par le Trésorier. Il retrace en trésorerie, les opérations budgétaires en dépense et en recette, sur le même principe que le compte administratif tenu en mairie par l'ordonnateur.

Il se compose d'un bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité, ainsi que d'une balance générale des comptes. Il est établi pour chaque budget géré par la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'année 2021 étant concordants, il est proposé au conseil municipal de les voter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prenant en compte les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives votées dans l'année, les réalisations comptables en dépenses et en recettes,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice comptable 2021,
- **APPROUVE** les comptes de gestions dressés par le Trésorier municipal pour l'exercice 2021 (budget principal, budgets annexes des lotissements et budget SPIC Énergies)

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

DEL 2022 - 017

Les comptes 2021 tenus en mairie par le Maire en sa qualité d'ordonnateur, présentés à l'assemblée, prennent en compte les budgets primitifs et l'ensemble des décisions budgétaires modificatives votés en 2021, les reports de crédits,

les résultats antérieurs, ainsi que les exécutions budgétaires. Comme pour le compte de gestion, ils sont établis pour chaque budget géré par la collectivité. Les comptes administratifs 2021 sont conformes à la comptabilité du trésorier.

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut prendre part au vote. Il cède la présidence de l'assemblée à Monsieur JOZEAU 1^{er} adjoint et quitte la séance.

Monsieur JOZEAU propose au conseil municipal de les voter.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les comptes administratifs tels que présentés.

Monsieur le Maire réintègre sa place et reprend la présidence de l'assemblée

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DEL 2022 - 018

Les propositions d'affectation des résultats de 2021 sont présentées pour le budget principal de la commune et pour l'ensemble des budgets annexes lotissements et SPIC.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'affectation des résultats 2021 telle que présentée ci-après :

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** les résultats 2021 selon le tableau ci-après.

SPIC production énergie renouvelable	
38 510,09	
0,00	
3 771,33	
-3 771,33	
34 738,76	
0,00	
0,00	
34 738,76	
0,00	
84 755,18	
144 193,33	
146 582,70	
-2 389,37	
82 365,81	
0,00	
82 365,81	

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

DEL 2022 - 019

- Vu l'article 1638 – III du Code général des impôts

Rappel : les taux d'imposition de la commune nouvelle sont en phase de lissage pendant 12 ans à compter de 2020 afin d'avoir à terme un taux unique sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Il est proposé au conseil municipal de voter le maintien des taux de 2021 pour l'année 2022.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le maintien des taux tel que présenté :

LIBELLÉ	TAUX MOYEN VOTÉ POUR 2022	TAUX APPLIQUÉ SUR AIRVAULT EN 2022	TAUX APPLIQUÉ SUR TESSONNIERE EN 2022
Taxe Foncière (Bâti)	32,39	32,72	28,85
Taxe Foncière (Non Bâti)	49,42	51,52	41,96

INSTAURATION DES AMORTISSEMENTS SPIC ET RÉGULARISATION DES ANNÉES PASSÉES

DEL 2022 - 020

Une régularisation des amortissements du SPIC Énergies Renouvelables est à intégrer au budget 2022 : Le SPIC Energies a été créé fin 2017 pour la production d'énergie solaire par les panneaux photovoltaïque posés sur les vestiaires du Stade (soumis de plein droit à la TVA et amortissement obligatoire). Or la délibération du 6 novembre 2017 créant le budget SPIC, si elle mentionne que ce budget est soumis de plein droit à la TVA, ne prévoit pas l'instauration de l'amortissement. Depuis 2019, ce budget SPIC intègre également l'ancien budget annexe de la Chaufferie bois (option à la TVA et sans amortissement). Ainsi, la chaudière bois se retrouve d'emblée soumise à l'amortissement. Une régularisation des amortissements antérieurs de la chaufferie bois est donc à opérer, en considérant que l'ensemble des biens sont amortis.

La mise en service des panneaux photovoltaïque ayant été effectuée en 2020, il convient de prévoir les amortissements 2022 et de régulariser ceux de 2021.

Par ailleurs, une régularisation de la TVA sur travaux, datant de 2009 est à effectuer, générant une dépense d'investissement de 89 450 € au budget SPIC 2022.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération n° 089 du 6/11/2017 en instaurant l'amortissement obligatoire du SPIC et de valider les régularisations présentées ci-dessus, pour les amortissements de la chaufferie bois et pour la TVA, ainsi que pour les amortissements des panneaux photovoltaïques, comme demandées par Monsieur le Trésorier de Thouars, lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** l'amortissement des panneaux photovoltaïques qui peut être fixée à 20 ans
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la régularisation des amortissements des panneaux photovoltaïques sur 2021
- **VALIDE** l'ensemble des régularisations présentées : régularisation des amortissements antérieurs de la chaufferie bois, régularisation de la TVA sur travaux de 2009.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SPIC

DEL 2022 - 021

Le budget primitif 2022 du SPIC intègre les régularisations validées à la question précédente. Ce budget reprend également les résultats de l'exercice 2021, selon l'affectation également votée ci-dessus. Il laisse apparaître une subvention communale nécessaire à l'équilibre budgétaire, que l'on retrouve également sur le budget de la commune.

Précision : si l'ensemble des autres budgets bascule en nomenclature comptable et budgétaire M57, le SPIC reste en M4.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2022 du SPIC qui s'équilibre en investissement à 982 342.09 € et en fonctionnement à 1 109 103.33 €

VALIDATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

DEL 2022 - 022

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public, pour l'année 2021 est présenté ci-dessous. Seules les dépenses obligatoires de fonctionnement sont prises en compte.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	DEPENSES ANNUELLES 2021	NOMBRES D'ELEVES 2021	COUT PAR ELEVE 2021
Ecole maternelle des Corderies	96 711,75 €	79	1 224,20 €
Ecole primaire Ernest Pérochon	78 093,26 €	135	578,47 €

Compte-tenu de ces éléments, le calcul de la participation de la commune d'Airvault aux charges de fonctionnement, à verser à l'Ecole Sainte Agnès est proposé comme suit :

Ecole privée	Nombre d'élèves 2021	Coût 2021 par élève	Participation 2021	Pour mémoire calcul Participation 2020
Maternelle	29	1 224.20 €	29 El x 1 224.20 € = 35 502 €	31 El x 1 088.42 € = 33 741 €
Primaire	38	578.47 €	38 El x 578.47 € = 21 982 €	43 El x 529.95 € = 22 788 €
Total	67		57 484 €	74 El / 56 529 €

Le versement de la participation interviendra de la façon suivante

- Acompte versé en sept 2021 (50 % de 56 529 €) : = 28 564.45 €
- **Solde à verser en avril/mai 2022 : (57 484 – 28 564.45) : = 28 919.55 €**
- **Acompte à verser en septembre 2022 (50 % de 57 484 €) : = 28 742.00 €**

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le coût par élève tel que précisé dans le 1^{er} tableau
- **DÉFINIT** la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Sainte-Agnès d'Airvault, école privée sous contrat d'association à 57 484 €, telle que défini dans le 2nd tableau,
- **VALIDE** la répartition des acomptes.

AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ÉTAT : AJOUT DU NOUVEAU LOTISSEMENT « VALLÉE AUX CHÈVRES » DANS LA M 57

DEL 2021 - 023

Le 12 mars 2020, une convention a été signée entre la commune et les services de l'Etat, relative à l'expérimentation du compte financier unique, dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57. La liste de nos budgets est détaillée à l'article 2 (budget principal et budgets annexes des lotissements).

Cependant, un nouveau budget annexe « Lotissement La Vallée aux Chèvres 3 » a été créé par délibération 096 du 7 décembre 2021, qu'il convient d'intégrer à la convention précitée par l'établissement d'un avenant.

Il est précisé que par délibération 095 du 7 décembre 2021, notre choix s'est porté sur l'application de la nomenclature M 57 détaillée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de l'avenant à la convention CFU présenté, visant à intégrer le nouveau lotissement La Vallée aux Chèvres 3 dans la liste des budgets soumis à la comptabilité M57
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

OPTION À L'AMORTISSEMENT DES BIENS EN ANNÉE PLEINE

DEL 2022 - 024

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des biens est facultatif et la commune n'a pas opté pour ce choix. Cependant, l'amortissement s'impose dans le cas des dépenses d'études et de frais d'insertion non suivies de travaux dans les 5 ans, comme dans le cas des subventions d'équipement versées à divers organismes (article 204...). L'application de la M57 prévoit un amortissement au prorata temporis, c'est désormais le régime de droit commun. Cependant, la commune a le choix, sur délibération, d'opter pour un amortissement en année pleine, à compter de l'année suivant la réalisation de l'opération générant l'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'amortissement des biens en année pleine.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour l'amortissement des biens en année pleine, dans le cadre de la mise en œuvre de la M57

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 DE LA COMMUNE ET DE SES BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS EN M57

DEL 2022 - 025

Il est proposé au conseil municipal de voter les budgets primitifs des budgets annexes des lotissements et de la commune selon les propositions présentées. Ces budgets reprennent également les résultats de l'exercice 2021, selon l'affectation votée ci-dessus. Le budget primitif de la commune intègre également les dépenses et recettes d'investissement reportées.

Le budget principal de la commune et ses budgets annexes sont présentés selon la nouvelle nomenclature comptable M57.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les budgets primitifs de la commune et des budgets annexes des lotissements en nomenclature M57 tels que présentés. Les budgets s'équilibrent par section selon les montants ci-après :

Libellé du budget	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget principal	5 552 809.47	6 530 972.52
Lotissement de Borcq 3e Tranche	129 880.69	119 048.80
Lotissement de la Chevalerie à Barroux	90 825.14	73 594.63
Lotissement les Gélinettes	279 425.00	284 910.00
Lotissement du Bois aux Chèvres	763 159.42	623 480.17
Lotissement de l'Aumônerie	290 105.00	278 935.00
Lotissement de la Guichardière	20 642.22	20 642.22
Lotissement la Vallée aux Chèvres 2e Tranche	484 296.71	342 304.59
Lotissement le Petit Prince	488 796.20	421 068.10
Lotissement de Mont	843 280.00	826 640.00
Lotissement la Vallée aux Chèvres 3e Tranche	400 000.00	400 000.00

- **LISTE** les prévisions d'emprunts nouveaux :

- | | |
|---|--|
| - 265 000 € pour le lotissement des Gélinettes | - 826 640 € pour le lotissement de Mont |
| - 140 000 € pour le lotissement du Bois aux Chèvres | - 400 000 € pour le lotissement Vallée aux Chèvres 3 |
| - 100 000 € pour le lotissement de l'Aumônerie | - 150 000 € pour acquisitions foncières |
| - 130 000 € pour le lotissement du Petit Prince | - 200 000 € pour le complexe René BRENET |

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EFFECTUER DES VIREMENTS DE CRÉDITS À HAUTEUR MAXIMALE DE 7.5 % DES DÉPENSES RÉELLES

DEL 2022 - 026

Fongibilité des crédits : La nouvelle nomenclature M57 ouvre la possibilité au Maire, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Cependant, le chapitre 012 – charges de personnel n'est pas concerné par la fongibilité des crédits. Seule une décision modificative « classique » prise en conseil municipal peut toucher les crédits du 012.

Dans la mesure où désormais les comptes de dépenses imprévues ne peuvent plus être alimentés, ce dispositif permet à la collectivité de gérer ses paiements sans attendre. Il est proposé d'accorder au Maire cette délégation et d'en fixer le taux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre
- **FIXE** à 7.5 % le taux de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement

MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION N° 120 DE 2020 POUR CHARGES IMPAYÉES

DEL 2021 - 027

Par délibération 120 du 15 décembre 2020, la commune a instauré la mise en place d'une provision pour impayés calculée sur les bases de 15 %. Cette procédure est obligatoire et vise à limiter l'impact des impayés sur les budgets des collectivités.

Cependant cette délibération est à reprendre. Elle prévoyait une provision de 15 770 € pour 2020, montant excessif qu'il convient de revoir.

L'état des créances impayées de plus de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2019 s'élève à 11 434.12 €. Selon la délibération de 2020, le montant de la provision doit au moins être égale à 15 % de ce montant, soit 1 715.12 €. Il n'y a donc pas eu lieu de provisionner davantage pour 2021.

Ci-dessous, le détail des impayés par année :

Année	Reste à recouvrer
2019	1 538,13 €
2018	872,43 €
2017	734,15 €
2016	164,55 €
2015	139,80 €
2014	332,13 €
2013	94,50 €
2012	56,70 €
2011	538,15 €
2010	627,47 €

Année	Reste à recouvrer
2009	517,62 €
2008	175,75 €
2007	942,03 €
2006	248,48 €
2005	1 145,67 €
2004	1 116,05 €
2003	991,94 €
2002	1 041,94 €
2001	156,63 €
CUMUL	11 434.12

Il convient d'instaurer un calcul plus précis de la provision sur 2022 :

Année des créances	Montant du reste à recouvrer	Taux applicable	Calcul de la provision
N – 2 (2019)	1 538.13 €	15 %	230.72 €
N – 3	872.43 €	20 %	174.49 €
N – 4	734.15 €	25 %	183.54 €
N – 5	164.55 €	30 %	49.37 €
Au delà	8 124.86 €	80 %	6 499.89 €
Cumul provision	11 434.12 €		7 138.01 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le calcul de la provision pour risques d'impayés tel que présenté ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REVOIT** sa délibération n° 120 du 15/12/2020
- **FIXE** à 7 138.01 € le montant de la provision 2022 pour risques d'impayés

SUBVENTION UKRAINE ET MOTION : POUR LA PAIX EN UKRAINE ET LE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

DEL 2022 - 028

Le cumul des dons des associations locales en faveur de l'Ukraine s'élève à 4 670 €. Il est proposé que l'aide financière de la commune se monte à 330 € de façon à atteindre un montant global de 5 000 €.

Il est proposé d'autoriser la commune à encaisser ces sommes et à les reverser à la ville de Wisznice, ville de Pologne jumelée avec Airvault, chargée de les utiliser afin de venir en aide à l'Ukraine et à sa population.

Madame CHARRIER donne lecture de la motion proposée :

L'Ukraine subit depuis le 24 février une invasion militaire impitoyable, provoquée unilatéralement par la Russie. Face à la catastrophe et au chaos qui se déroulent dans ce pays européen où meurent chaque jour des dizaines d'innocents, les conseillers municipaux de la commune d'Airvault affirment leur solidarité avec le peuple ukrainien.

Dans ce cadre, le Conseil municipal d'Airvault :

- **condamne** avec la plus grande fermeté la guerre et les crimes provoqués unilatéralement par la Russie à l'encontre d'un pays souverain ;
- **appelle** de ses vœux l'arrêt sans délai du conflit et le règlement pacifique des différends, à travers un dialogue diplomatique sincère ;
- **apporte** son total soutien au peuple ukrainien martyrisé, à la population restée sur place, aux déplacés et réfugiés ;
- **apporte** son soutien sans réserve à l'action des autorités françaises pour mettre fin au conflit ;
- **mobilise** l'équipe de professionnels de son CCAS/ France Services et propose de coordonner avec le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet et toutes associations ou bénévoles sensibles et disponibles à cette cause l'accompagnement des familles qui viendraient à se trouver sur son territoire ;
- **met** à disposition de la Préfecture des Deux-Sèvres le logement 18 rue de la Poste, vacant début juillet, pour permettre l'accueil de réfugiés ukrainiens ;
- **se tient** à disposition des organisations non gouvernementales représentées en Deux-Sèvres pour co-organiser toute collecte nécessaire à l'approvisionnement de produits de première nécessité pour le peuple ukrainien.

Considérant que l'Ukraine subit depuis le 24 février 2022 une invasion militaire impitoyable, provoquée par la Russie ;

Considérant que face à cette catastrophe et au chaos que subit ce peuple Européen, les conseillers municipaux souhaitent affirmer leur solidarité avec le peuple Ukrainien ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par un vote à main levée de 20 voix Pour et une voix Contre (Madame NOBLET-HORTET),

- **ACCEPTE** les dons effectués par les associations pour venir en aide à l'Ukraine
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les encaisser au nom de la commune
- **ATTRIBUE** une subvention communale de 330 € à la ville de Wisznice, qui viendra compléter les dons des associations airvaudaises
- **CHARGE** Monsieur le Maire de reverser 5 000 € à la ville de Wisznice
- **DÉCIDE** d'approuver la motion « **Pour la paix en Ukraine et le soutien au peuple Ukrainien** ».

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

DEL 2022 - 029

DEL 2022 - 030

Il est proposé au conseil municipal de valider les 2 plans de financement suivants et d'autoriser le Maire à solliciter les participations des financeurs.

- Aménagement d'espaces publics aux abords de France Services, du CCAS, du CSC, de l'EHPAD

DEPENSES	ESTIMATIONS HT AU STADE APD	
Amenagement extérieur vrd	149 890.00	
Mobilier kiosque	30 797.00	

Fourniture arbres/arbustes/gazon/équipement arrosage comprenant pou- lailler et carrés potagers avec main d'œuvre en régie estimés à 325 h 00*	22 874.71	
Fourniture maçonnerie (mur) et pose en régie estimé à 120 h 00*	8 057.67	
SOUS TOTAL TRAVAUX	211 619.38	
TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES	211 619.38	

* Travaux réalisés en régie (main d'œuvre + fourniture)

FINANCEMENT		
DETR - 1.2 Développer les mobilités douces / 3.1 Valoriser l'environnement et le cadre de vie	40 % du montant HT	84 647.75
Amendes de Police - Aménagement de sécurité	env. 6 % du montant HT	12 810.00
Autofinancement	54 % du montant HT	114 161.63
TOTAL DU FINANCEMENT SUR LE MONTANT HORS TAXES		211 619.38

- Réhabilitation de la Chapelle du Domaine de Soulièvres

DÉPENSES	ESTIMATIONS HT AU STADE APD	
Honoraires architecture et ingénierie	15 000.00	
Honoraires sps	3 327.50	
Diagnostic amiante et plomb	318.33	
SOUS TOTAL HONORAIRES	18 645.83	
Maçonnerie taille de pierre	54 800.00	
Menuiserie et charpente bois	38 300.00	
Vitraux	16 500.00	
Plâtrerie staff	10 000.00	
Peinture	12 200.00	
Electricité	12 000.00	
Aménagement extérieur (accessibilité) réalisé en régie estime à 150h00*	6 300.00	
SOUS TOTAL TRAVAUX	150 100.00	
TOTAL DES DEPENSES HORS TAXES	168 745.83	

* Travaux réalisés en régie (main d'œuvre + fourniture)

FINANCEMENT		
DETR - 3.2 Promouvoir les activités touristiques, culturelles et de pleine nature / 5.1 Réhabiliter le petit patrimoine architectural non classé	40 % du montant HT	67 498.33
Souscription publique - Rénovation du bâti	5.93 % du montant HT	10 000.00
Europe / Région / CC	11.86 % du montant HT	20 000.00
Autofinancement	42.21 % du montant HT	71 247.50
TOTAL DU FINANCEMENT SUR LE MONTANT HORS TAXES		168 745.83

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les 2 plans de financement présentés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide des financeurs potentiels.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE INDIVIDUELLE : PLAN FAÇADE

DEL 2022 - 031

Le Conseil municipal d'Airvault a instauré une aide communale à la restauration des façades sous certaines conditions.

La participation est de 25 % du montant des travaux, plafonnée à 2 000 €.

Un dossier éligible est présenté, il concerne :

- Monsieur BOUTIN Dominique pour un logement situé 1 rue de Brelucan. Le montant des travaux étant de 7 399.34 €, l'aide serait de 1 849.84 €.

Il revient au conseil municipal de valider l'attribution des aides au titre du plan façade, telle que présentée.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide financière de 25 % du montant TTC des travaux réalisés, plafonnée à 1 849.84 € pour Monsieur BOUTIN ;
- **RAPPELLE** que le paiement de la subvention interviendra après la réalisation des travaux, sur présentation des factures acquittées après constat de la conformité des travaux avec l'autorisation d'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

FIXATION DE TARIFS DE VENTE DE BOIS

DEL 2022 - 032

La commune de Tessonnière avait par délibération fixée la vente de bois de chauffage au prix de 12 € le stère. Ce tarif n'ayant pas évolué depuis plusieurs années, il est proposé de le porter à 13 € le stère, pour tout bois sur pied ou résidus d'abattage et/ou élagage.

Il est également proposé de prévoir dans la délibération l'établissement d'un contrat de vente de bois sur pied afin d'acter la coupe avec tout intervenant.

De même, dans les cas de nettoyage de parcelles, un contrat de vente de bois sera passé afin de prévoir gratuitement l'abattage et l'enlèvement des bois morts.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix de vente du stère de bois à 13 € sur l'ensemble du territoire communal
- **ACCORTE** la gratuité pour l'abattage et l'enlèvement des bois morts
- **ACTE** l'établissement d'un contrat de vente de bois et/ou de gratuité avec les personnes intéressées par ces prestations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier et notamment les contrats à intervenir.

SUBVENTION AU RELAIS CAFÉ POUR L'ANIMATION SUR LE MARCHÉ

DEL 2022 - 033

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 250 € au CSC pour le Relais-Café, suite à l'intervention de l'association Au Coin de la rue pour l'animation du marché.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** 250 € au Centre socio-culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour le Relais-café, suite à l'intervention de l'association Au coin de la rue pour l'animation du marché.

MARCHÉS PUBLICS

REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION METTANT EN PLACE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA DSP

DEL 2022 - 034

Il est proposé au conseil municipal de revoir la délibération du 3 février 2022 n° 002. Cette délibération prévoyait la création d'une commission d'ouverture des plis, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. Or les services du contrôle de légalité à la préfecture nous demandent de désigner des titulaires et des suppléants.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIRE** sa délibération n° 002 du 3 février 2022
- **FIXE** la composition de la commission d'ouverture des plis telle présentée que ci-après :

Président	Président en l'absence du Maire
FOUILLET Olivier, Maire	JOZEAU Jacky
Titulaires	Titulaires suppléants
GARREAU Gaëtan	MANCEAU Mattieu
CHARRIER Maryse	GUILBOT Dominique
CHABAUTY Viviane	DAMBRINE Frédérique

INTERCOMMUNALITÉ

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA CCAVT DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL À LA PISCINE

DEL 2022 - 035

Monsieur PARNAUDEAU, agent communal titulaire du grade d'ETAPS – Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives exerce depuis plusieurs étés les fonctions de surveillant de baignade à la piscine communautaire d'Airvault pendant les absences du maître-nageur titulaire, par le biais d'une mise à disposition de la communauté de communes. La convention en cours qui a pris effet en 2019 s'achève le 31 mai 2022 et il est proposé au conseil municipal de la renouveler pour 3 ans en autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

La commune refacture en septembre/octobre à la CCAVT, le salaire et les charges de l'agent mis à disposition.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 458 – LES 13 CHIRONS : TERRAIN DES CONSORTS PASCAULT

DEL 2022 - 036



Une promesse de vente a été signée entre la commune et les consorts PASCAULT (sous réserve de l'approbation du conseil municipal) qui s'engagent à vendre à la commune la parcelle cadastrée ZC n° 458, d'une contenance de 4 407 m², sise Les Treize Chirons, au prix de 17 628 € (4 € le m²). Ce terrain est classé en zone AUa (à urbaniser).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte à intervenir.

L'achat de cette parcelle vient compléter les acquisitions de terrains aux consorts NIVELEAU, validées au dernier conseil municipal.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la transaction présentée ci-dessus
- **ACQUIERT** la parcelle ZC 458 au prix de 17 628 € net vendeur
- **PRÉCISE** que les frais d'actes et autres frais liés à cette transaction seront à la charge de la commune
- **DÉSIGNE** l'office notarial CAGNIART-ROY chargé de la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant au dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

DEL 2022 - 037

Il est proposé au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention passée avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat a pris effet en mai 2012 et contribue à l'identification, à la préservation, à la mise en valeur

du patrimoine, à la sauvegarde des monuments, édifices, espaces naturels ou paysagers, menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Le patrimoine concerné est le patrimoine privé, situé sur le territoire communal, non protégé par l'État au titre des Monuments historiques.

La convention proposée prévoit également les engagements financiers des 2 partenaires.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention présentée
- **RECONDUIT** la convention sur ces nouvelles bases pour 2022
- **PRÉCISE** qu'elle prendra effet à compter de sa signature et fera l'objet d'une reconduction tacite à la date anniversaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ENVIRONNEMENT / URBANISME

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉ PAR LA SAS MÉTHARCENCIEL RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE D'AIRVAULT

DEL 2022 - 038

Par arrêté préfectoral, une consultation du public a eu lieu du 9 mars au 7 avril 2022, soit 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Airvault. Elle porte sur la demande d'enregistrement aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), présentée par la SAS MÉTHARCENCIEL relative au développement d'une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Airvault. Les dossiers étaient mis à la disposition du public à la mairie. Le Conseil municipal de la commune d'Airvault est appelé à donner son avis sur le dossier dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée

RESSOURCES HUMAINES

OUVERTURES DE POSTES

DEL 2022 - 039

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir 2 postes :

- Adjoint administratif à 17 h 30 (service Accueil – biométrie).
- Rédacteur à 35 h 00 (service Affaires scolaires – suite à l'obtention d'un concours)

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de postes telles que présentées ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du lotissement Les Gélinittes composé de 4 lots privatifs et un lot attribué au bailleur social Immobilière Atlantique Aménagement, pour la réalisation de 6 logements sociaux individuels de type 4. Les plans d'aménagement et d'intégration de ce projet sont également présentés à l'assemblée.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00

À Airvault, le 21 avril 2022.

Le Président de séance, Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault

